RESERVATION DE MATERIEL

Bourgoin-Jallieu

A transmettre au minimum 6 semaines avant la date de la manifestation à :

vieassociative@bourgoinjallieu.fr

pour toutes les manifestations associatives resaequipementsportif@bourgoinjallieu.fr pour toutes les manifestations sportives

resamateriel@bourgoinjallieu.fr ou

ou

pour les autres demandeurs

DEMANDEUR :		Représenté par : _		
él. portable : A		Adresse mail : _		
Autre tél. portable (obligatoire) :				
NOM DE LA MANIFESTATION:				
Date : du/ a u// Horaires (<i>début/fin</i>) :				
Lieu : Lieu de livraison souhaité :				
MOBILIER	Quantité souhaitée	Quantité mis	e à disposition par la Ville	
Chaises				
Tables de 1 m				
Tables de 1,2 m				
Tables de 2 m				
Barrières				
Grilles d'exposition				
PRATICABLE :				
40 m² en totalité - Modules de :	2 m x 1 m Longueu	ır: x	Largeur :	
Hauteur 20, 40 ou 60 cm, à pré	ciser Hauteur	:		
PODIUMS → fournir un plan d'implantation pour le montage :				
Podium 1 : Modules 2 m x 2 m		r: x	Largeur :	
Hauteur de 70 à 120 cm, à préc	iser Hauteur	:		
Podium 2 : Modules 2 m x 2 m	Longueu	r: x	Largeur :	
Hauteur fixe de 110 cm	Hauteur	:		
Besoins autres :				
☐ Branchement d'eau				
☐ WC mobile				
□ Electricité (préciser les types d'appareil et leurs puissances) :				
➤ sous réserve de possibilité sur le lieu de la manifestation				
a demande pourra être revue à la baisse en fonction des disponibilités (fournitures et movens).				

Les manifestations organisées par la Ville sont systématiquement prioritaires sur les autres demandes.

Responsabilité de l'emprunteur :

L'emprunteur est responsable des matériels qui lui sont confiés au jour de la remise. Il reconnaît par la signature de la présente être parfaitement informé des conditions d'utilisation du matériel prêté. Il dispose de tout pouvoir de direction et de contrôle. Il en assure la garde et la conservation jusqu'à la restitution au prêteur. L'emprunteur est responsable de la perte totale ou partielle du matériel, des dommages causés au matériel prêté ainsi que des dommages causés aux tiers et aux membres de l'association par le matériel prêté. En tant que de besoin, l'emprunteur souscrit un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité tant pour son activité que pour tous dommages causés par ou au matériel prêté.

Date demande :	Signature demandeur :
Date et réponse Ville :	